

## POLITIQUE 2.24 SUR L'ATTRIBUTION DES SOIRÉES AU COUDE/63

Adoptée à la séance régulière du Conseil  
d'administration du 17 septembre 2016

### Préambule

L'objectif de la présente est d'encadrer la pratique d'octroi des soirées se terminant passé minuit (au Coude et au 63) de sorte à ce qu'elle soit juste et efficace.

1. La FÉÉCUM se réserve deux soirées par année pour organiser des activités se terminant après minuit. Ces dernières auront lieu aux moments déterminés par l'exécutif de la FÉÉCUM.
  - 1.1. La FÉÉCUM devra faire un appel aux conseils étudiants dans le but de favoriser leur participation à l'organisation des deux soirées mentionnées ci-haut.
2. Le Conseil d'Administration (C.A.) de la FÉÉCUM votera la création d'un Comité responsable d'attribuer les soirées se terminant après minuit. Ce comité sera formé des membres suivants :
  - Vice-présidence interne de la FÉÉCUM (d'office)
  - Présidence de la FÉÉCUM (d'office)
  - Trois membres du C.A. de la FÉÉCUM (élus)
  - Employé(e) responsable des activités sociales à la FÉÉCUM (membre non-votant)
  - 2.1. Le président de la FÉÉCUM agit à titre de président d'assemblée pendant la tenue des réunions. L'employé(e) responsable des activités sociales à la FÉÉCUM agira à titre de secrétaire d'assemblée.
3. Il y a trois dates de tombée pour les demandes de soirée, soit le 15 septembre, le 15 novembre et le 15 janvier. La réunion du Comité suivra la clôture de chacune de ces périodes. Si l'une de ces dates coïncide avec une fermeture des bureaux de la FÉÉCUM, elle sera reportée au prochain jour ouvrable.
  - 3.1. Les soirées seront répartie de la manière suivante : à la rencontre de septembre, les soirées à compter d'octobre; à la rencontre de novembre, les soirées à compter de janvier; à la rencontre de janvier, les rencontre à compter de mars.
    - 3.1.1. En raison des défis logistiques de la période de la rentrée universitaire au niveau de la planification, et de sorte à assurer tout le succès possible aux activités étudiantes, la FÉÉCUM demande à ce que les demandes de soirée pour le mois de septembre soient soumises au plus tard le 15 août. Puisque le calendrier des activités étudiantes couvrant la période d'octobre à octobre, toute soirée

attribuée en septembre et qui serait annulée est non-transférable et ne peut être attribuée.

3.2. Dans l'éventualité où le nombre de soirées disponibles (10) est épuisé, les rencontres restantes prévues à l'horaire du Comité seront annulées.

4. Le système de pointage suivant sera utilisé pour déterminer l'ordre de priorité dans l'attribution des soirées :

4.1. Ordre de priorité

- Conseil étudiant ayant un siège au C.A. de la FÉÉCUM (5pts)
- Groupe étudiant reconnu par la FÉÉCUM (4pts)
- Membre de la FÉÉCUM (3pts)
- Membre de la communauté universitaire (2pts)
- Membre de la communauté (0 pts)

4.2. Critères quantitatifs

- Nombre d'étudiants et/ou groupes étudiants impliqués dans l'organisation de l'évènement (0pts-5pts)
- Qualité de l'organisation (0pts-5pts)
  - o Budget (organisation)
  - o Comité organisateur
  - o Plan de publicité
  - o Délai d'exécution (date prévue)
- Succès antérieur de l'activité (0pts-5pts)
- Contribution de l'évènement à la diversité des activités sociales sur le campus (1pts-5pts)
- Pertinence de terminer l'activité à 2h du matin (0pts-10pts)
  - o Rentabilité du bar
  - o Nombre de participants

4.3. Bien que toutes les demandes soumises soient éligibles à être choisies, les activités choisies pour l'obtention de soirées seront celles qui ont amassé le plus de points.

4.4. À la session régulière du Conseil d'administration de la FÉÉCUM qui suivra chaque rencontre, le Comité est responsable de présenter à l'assemblée un procès-verbal indiquant les détails, notamment quelles soirées ont été choisies et les raisons motivant les choix faits par le Comité.

4.5. Le Comité se réserve le droit d'exclure du processus de sélection toutes activités qui pourraient aller à l'encontre des valeurs défendues par la FÉECUM.